

Ville de BRUXELLES
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Monsieur D. de SAEGER
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 61R/09
N/Réf : AVL/CC/BXL-2.2187/s.482b
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Ravenstein, 2. Placement de 4 enseignes.
Demande de régularisation. Avis de la CRMS.
(Correspondant : M. G. Van Nerom)

En réponse à votre lettre du 6 juillet 2010, en référence, reçue le 7 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 4 août 2010 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble situé dans la zone de protection de la galerie Ravenstein, pour laquelle une procédure de classement est actuellement en cours ainsi qu'en face du Palais des Beaux-Arts et de l'ancienne pharmacie anglaise Ch. Delacre, tous deux classés comme monument respectivement par arrêté du 19/04/1997 et du 05/09/1996.

La demande porte sur la régularisation de 4 enseignes placées sur 4 marquises installées dans le cadre du changement d'affectation du rez-de-chaussée de l'immeuble, de bureaux en atelier de production de chocolat et de commerces en horéca (salon de dégustation chocolat)

Bien que les enseignes en question ne posent pas de problème particulier, la Commission n'est pas en mesure de souscrire à leur régularisation car elle n'est pas favorable à la régularisation des tentes solaires qui leur servent de support et qui dérogent aux réglementations urbanistiques en vigueur.

La Commission est donc contrainte d'émettre un avis négatif sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
En l'absence de G.
Vanderhulst, Président f.f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)
- A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).